

**Direction générale de l'alimentation**  
**Sous-direction de la santé et de la**  
**protection animales**  
**Bureau de Santé Animale**

Paris, le 28 août 2008

## **INFORMATION**

**Objet : Fièvre catarrhale ovine – Extension de la zone réglementée 1-8**

La confirmation de nouveaux cas de FCO BTV1, dans l'Aude, le Gers et le Lot-et-Garonne entraîne une modification du zonage de ces périmètres.

Ce zonage est institué par l'arrêté du 27 août 2008 définissant les zones réglementées relatives à la fièvre catarrhale du mouton. L'entrée en vigueur du texte est prévue le 28 août 2008.

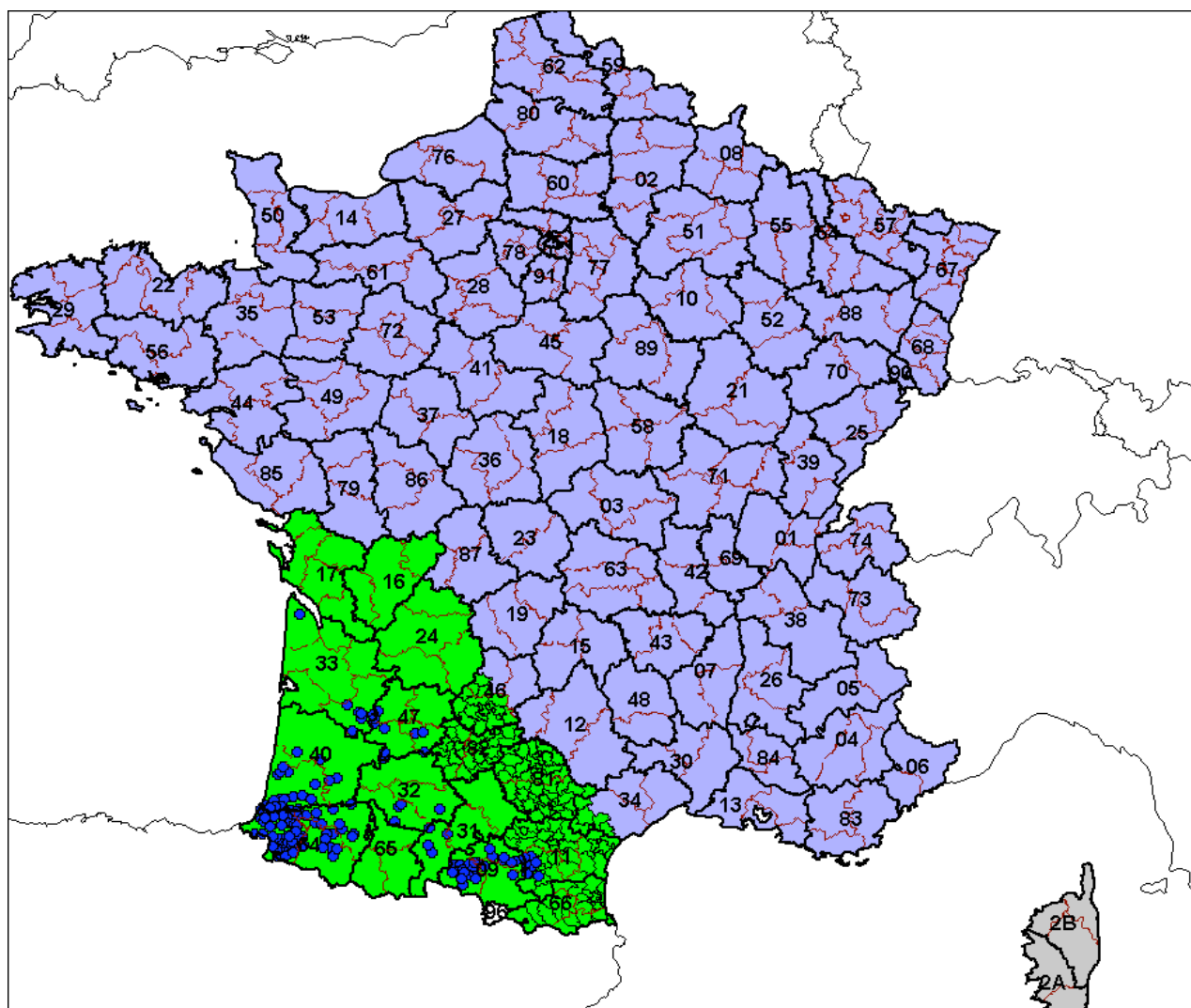
La liste actualisée des communes réglementées ne fait apparaître que les communes en Zone Réglementée.

**8 167 cas de FCO BTV8 de l'année 2008 sont issus de la circulation virale 2008.**  
**178 nouveaux cas de FCO BTV1 issus de la circulation virale 2008.**

Pour information : 15 569 cas de FCO déclarés en 2007 (dont 3 cas de FCO sérotype 1).  
Pour information : 6020 cas de FCO déclarés au premier semestre 2008 (dont 6 cas de FCO sérotype 1) liés à la circulation virale de 2007.

## Annexe : extension des zones FCO – 29/08/2008

Zone en bleu	Zone réglementée sérotype 8
Zone en vert	Zone Réglementée sérotype 1 et 8
Zone en gris	Zone Réglementée sérotype 1-2-4-16



### départements de la zone réglementée (sérotypage 8)

- département de l'Ain ;
- département de l'Aisne ;
- département de l'Allier ;
- département des Alpes-de-Haute-Provence ;
- département des Hautes-Alpes ;
- département des Alpes-Maritimes ;
- département de l'Ardèche ;
- département des Ardennes ;
- département de l'Aube ;
- département de l'Aveyron ;
- département des Bouches-du-Rhône ;
- département du Calvados ;
- département du Cantal ;
- département du Cher ;
- département de la Corrèze ;
- département de la Côte-d'Or ;
- département des Côtes-d'Armor ;
- département de la Creuse ;
- département du Doubs ;
- département de la Drôme ;
- département de l'Eure ;
- département d'Eure-et-Loir ;
- département du Finistère ;
- département du Gard ;
- département de l'Hérault : arrondissements de Montpellier, Lodève et cantons de Agde, Bédarieux, Béziers 2e Canton, Florensac, Montagnac, Murviel-lès-Béziers, Olargues, Pézenas, Roujan, Saint-Gervais-sur-Mare, Servian, Béziers 3e Canton, Béziers 4e Canton, Béziers ;
- département d'Ille-et-Vilaine ;
- département de l'Indre ;
- département d'Indre-et-Loire ;
- département de l'Isère ;
- département du Jura ;
- département de Loir-et-Cher ;
- département de la Loire ;
- département de la Haute-Loire ;
- département de la Loire-Atlantique ;
- département du Loiret ;
- département du Lot : arrondissement de Figeac et cantons de Gramat, Labastide-Murat, Martel, Payrac, Souillac, Vayrac ;
- département de la Lozère ;
- département de Maine-et-Loire ;
- département de la Manche ;
- département de la Marne ;
- département de la Haute-Marne ;
- département de la Mayenne ;
- département de Meurthe-et-Moselle ;
- département de la Meuse ;

- département du Morbihan ;
- département de la Moselle ;
- département de la Nièvre ;
- département du Nord ;
- département de l’Oise ;
- département de l’Orne ;
- département du Pas-de-Calais ;
- département du Puy-de-Dôme ;
- département du Bas-Rhin ;
- département du Haut-Rhin ;
- département du Rhône ;
- département de la Haute-Saône ;
- département de Saône-et-Loire ;
- département de la Sarthe ;
- département de la Savoie ;
- département de la Haute-Savoie ;
- département de la ville de Paris ;
- département de la Seine-Maritime ;
- département de Seine-et-Marne ;
- département des Yvelines ;
- département des Deux-Sèvres ;
- département de la Somme ;
- département du Var ;
- département de Vaucluse ;
- département de la Vendée ;
- département de la Vienne ;
- département de la Haute-Vienne ;
- département des Vosges ;
- département de l’Yonne ;
- département du Territoire de Belfort ;
- département de l’Essonne ;
- département des Hauts-de-Seine ;
- département de la Seine-Saint-Denis ;
- département du Val-de-Marne ;
- département du Val-d’Oise.

#### **Départements de la zone réglementée (sérotypé 1 et 8)**

- département de l’Ariège ;
- département de l’Aude ;
- département de la Charente ;
- département de la Charente-Maritime ;
- département de la Dordogne ;
- département de la Haute-Garonne ;
- département du Gers ;
- département de la Gironde ;
- département de l’Hérault : cantons de Capestang, Olonzac, Saint-Chinian, Saint-Pons-de-Thomières, Salvétat-sur-Agout ;

- département des Landes ;
- département du Lot : cantons de Cahors-Nord-Est, Cahors-Sud, Castelnau-Montratier, Catus, Cazals, Gourdon, Lalbenque, Lauzès, Luzech, Limogne-en-Quercy, Montcuq, Puy-l'Évêque, Saint-Germain-du-Bel-Air, Saint-Géry, Salviac, Cahors-Nord-Ouest, Cahors ;
- département de Lot-et-Garonne ;
- département des Pyrénées-Atlantiques ;
- département des Hautes-Pyrénées ;
- département des Pyrénées-Orientales ;
- département du Tarn ;
- département du Tarn-et-Garonne ;

**Départements de la zone réglementée (sérotypage 1-2-4-16)**

- département de Haute-Corse ;
- département de Corse-du-Sud ;